

211C1383
FR0006807004-OP017-RO06

28 juillet 2011

Reprise de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 210C0922 du 17 septembre, 210C1031 du 8 octobre 2010 et D&I 211C0337 du 18 mars 2011

1 - Le 28 juillet 2011, le magistrat délégué par le premier président de la cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance par laquelle :

- est ordonné la rétractation de l'ordonnance du 7 octobre 2010, par laquelle avait été ordonné le sursis à exécution de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE¹ ;
- est donné acte à l'AMF de ce qu'elle s'engage, dans l'intérêt du marché et à titre conservatoire, à rouvrir l'offre publique de retrait dès que possible pendant une dizaine de jours de négociation pour la clôturer provisoirement, puis à la rouvrir de nouveau après l'arrêt de la cour d'appel au fond pour une durée d'au moins dix jours de négociation, le retrait obligatoire n'intervenant qu'à l'issue de celle-ci.

Par conséquent, l'offre publique de retrait sera reprise pendant dix jours de négociation, soit **du 29 août au 9 septembre 2011**.

SG Securities (Paris) SAS se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société Eiffarie, des actions qui seront apportées à l'offre publique de retrait, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre (soit **52,32 €** par action APRR après prise en compte de l'acompte sur dividende et du solde du dividende, respectivement de 1,74 € et 0,10 € versés les 29 décembre 2010 et 29 juin 2011) visant 2 004 222 actions APRR non détenues par l'initiateur. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Nyse Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de la reprise de l'offre et son calendrier détaillé.

2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres APRR (articles 231-38 à 231-43 et 237-12 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur ces titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Cf. D&I 210C1031 du 8 octobre 2011.